

COMMUNE de PUYLAROQUE**PROCES-VERBAL de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL****CONVOCACTION du 27 Mai 2024**

Convocations du Conseil Municipal de la commune de PUYLAROQUE adressées individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion qui aura lieu le mercredi 5 juin deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures.

Gilles VALETTE, Maire

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la Mairie de PUYLAROQUE, en séance ordinaire publique, sous la Présidence de M. VALETTE Gilles, Maire.

Présents: M. VALETTE Gilles, Maire, Mmes BALSEMIN Marie-France, MURILLO Catherine, PIETRZAK Emilie, VASSEUR Juliette ; MM. BELON Daniel, MORIN Daniel, ROUANET Jean-François. M. TREBOIT Michel

Procurations : Mme ALGANS Pascale a donné procuration à M. ROUANET Jean-François et M. BONAMOUR DU TARTRE André a donné procuration à M. VALETTE Gilles.

Absent excusé : Mme BOULLE Nathalie Mme ALGANS Pascale, M BONAMOUR DU TARTRE André

Absent: M. CANIHAC Michel, Mme LAVAL Evelyne, M BURG Yann

Secrétaire de séance : M. MORIN Daniel

I) Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 12 avril 2024, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

II) Adhésion de la commune au groupement d'achat coordonné par le SDE du Tarn

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'en 2022, le groupement d'achat du SDE 82 avait lancé un nouvel accord cadre et ses marchés subséquents, pour les besoins en électricité de ses membres. Il précise que la fin des marchés subséquents est prévue au 31/12/2025.

Il ajoute que SDE 82 coordonnateur du groupement d'achat d'électricité, a décidé, lors de son comité syndical du **08/02/2024** et au regard de l'évolution du contexte de

l'énergie, d'intégrer en tant que membre pilote pour **l'électricité** et le **gaz naturel**, le groupement d'achat pour lequel le SDET est coordonnateur.

Il précise qu'afin de sécuriser les marchés et de construire une stratégie la plus appropriée au marché de l'énergie actuel, le comité de pilotage du groupement du SDET, souhaite lancer courant 2024, les accords et marchés subséquents lesquels prendront effet le 01/01/2026. L'acheteur public (la commune) doit donc délibérer entre avril et juillet 2024 afin d'intégrer ou pas le groupement SDET.

Délibération n°20240506D_21

Adhésion au groupement d'achat coordonné par le SDE du TARN

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que la commune de PUYLAROQUE, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune de PUYLAROQUE au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le

Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.

- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de PUYLAROQUE, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de PUYLAROQUE.

III) Rénovation de la Salle des Fêtes : désignation maîtrise d'œuvre sans mise en concurrence

Délibération n°20240506D_22

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes et de la place extérieure attenante et indique que le montant de l'enveloppe prévisionnelle de travaux est fixé à 267 300,00 € HT.

En application de l'article R2122-8 du code de la commande publique, relatif aux marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner le groupement : B11 Architecture (mandataire), SETE (BET Electricité), BE3C (BET Fluides) et Nicolas Dubois (économiste) comme maître d'œuvre de cette opération.

Il lui sera confié une mission de base en bâtiment réhabilitation (livre IV de la commande publique)

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant pour un forfait provisoire de rémunération de 28 601,10 € HT (soit 34 321,20 € TTC) et une enveloppe prévisionnelle de travaux fixée à 267 300,00 € HT.

IV) Renouvellement de la convention de partenariat avec LA POSTE

Concernant l'Agence Postale Communale, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la convention de partenariat avec La Poste arrive à échéance le 02/10/2024. Il explique que dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée. Afin de pérenniser le service offert aux administrés par la présence de l'Agence Postale Communale (APC), le conseil municipal doit délibérer.

Délibération n°20240506D_23

Mise en place depuis le 01/01/2015, l'Agence postale communale est un service apprécié sur la commune.

Sa mise en place entre dans le cadre du contrat de présence postale conclu entre l'Etat, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité et l'entreprise de La Poste.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la première convention a été signée avec La Poste le 04/10/2014 et que celle-ci a bénéficié d'une prolongation d'un an, signée en juillet 2023.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact de l'Agence postale communale avec l'entreprise de La Poste arrive à échéance le 02/10/2024.

Dans le contexte d'un changement des pratiques des clients et d'une baisse des ventes de la Poste, un nouveau modèle de convention est mis en place pour le renouvellement du conventionnement des offres entre l'entreprise de La Poste et les communes.

La convention jointe à la présente délibération rajoute cinq nouveaux points :

1. Un minimum d'ouverture hebdomadaire de l'agence de 12 heures,
2. La fin du renouvellement tacite, la convention étant convenue pour une durée comprise en 1 et 9 ans,
3. La mise en place d'une rémunération variable avec minimum forfaitaire garanti, si commune éligible,
4. La mise en place de produits complémentaires en plus de minimum garanti,
5. La mise en place de l'identification en corrélation avec la loi sur la lutte contre le gaspillage et les substances dangereuses pour la santé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 juillet 2014 portant création d'une agence postale communale et adoptant la convention relative à l'organisation d'une agence postale communale,

VU l'avenant à la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale signé en septembre 2015,

VU la prolongation d'un an signé en juillet 2023 ;

Considérant que ladite convention échoit et qu'il convient de poursuivre le fonctionnement du service public local offert aux habitants de Puylaroque, notamment au regard de la fréquentation constatée,

VU le projet de convention relative à la poursuite de l'organisation du point de contact « La Poste Agence Communale » pour une durée comprise entre 1 et 9 ans renouvelable non tacitement,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact de l'Agence postale communale avec l'entreprise La Poste,
- **FIXE** la durée de vie de la présente convention à 9 ans à compter du 1er octobre 2024,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes mesures utiles à sa mise en place.

V) Cession du bâtiment de la médiathèque à la CCQC

Délibération n°20240506D_24
Délibération portant transfert de propriété du bâtiment accueillant la
médiathèque au bénéfice de la CCQC

Vu la compétence de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais relative à la « Création, aménagement et gestion des médiathèques, bibliothèques et points lecture de la communauté ».

Vu la délibération du 16 juillet 2008 de la Commune de PUYLAROQUE relative à la passation d'une convention de mise à disposition de locaux et de mobiliers avec la Commune concernant la Médiathèque de Puylaroque,

Vu la convention signée le 18 octobre 2008, pour la mise à disposition des biens immeubles affectés à l'exercice de la compétence MEDIATHEQUE,

Vu la délibération n° 2015-34 en date du 18 juin 2015 de la Commune de Puylaroque relative à la signature d'un avenant à la convention de 2008,

Vu la délibération en date du 26 juin 2015 de la CCQC,

Considérant que ledit bâtiment sis 83 Route du Foirail à PUYLAROQUE est la propriété de la Commune,

Considérant que ledit bâtiment est construit sur deux parcelles dont les références sont les suivantes :

- F n° 829 pour une contenance de 90m² (mise à disposition totale)
- F n° 331 mise à disposition partielle :
 - => le terrain concerné a une surface totale de 3 577m² ;
 - => contenance du terrain mis à disposition : 75m²
 - => contenance du bâti mis à disposition : 10m²

Considérant que la surface totale du bâtiment accueillant la médiathèque et du jardin jouxtant celle-ci, mis à disposition de la CCQC par la commune de PUYLAROQUE est de 175 m²

Considérant que ledit bâtiment appartient au domaine public de la Commune et que ce dernier a vocation à être intégralement affecté à une mission d'intérêt général compte tenu de ses prérogatives en termes de médiathèque,

Considérant qu'eu égard aux investissements réalisés par la CCQC, M. le Maire propose de céder, à titre gracieux, la totalité du bâtiment et du jardin adjacent à la CCQC et il demande à l'Assemblée de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession du bâtiment et du jardin adjacent situé 83 Route du Foirail à PUYLAROQUE, propriété communale, à titre gracieux à la CCQC, étant précisé que ladite cession comprend la médiathèque et le jardinet,
- **PRECISE** que dans l'hypothèse où la CCQC ne serait plus compétente en matière de « médiathèque » tel que défini dans ses statuts, le bâtiment et son jardin adjacent seraient automatiquement rétrocédés à la Commune de Puylaroque.

- **PROCÉDE** à la nomination de M° Florent PAREILLEUX, Notaire à Montpezat-de-Quercy, pour réaliser ledit transfert de propriété.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire et notamment l'acte notarié.
- **DEMANDE** que la Commune bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

VI) Remplacement du suppléant au référent déontologue des élus locaux

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la collectivité a adhéré au nouveau service de **référént déontologue des élus locaux** du CDGFPT de Tarn et Garonne. Il précise qu'il a été informé par le CDG82 que le référent déontologue des élus suppléant, Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO, ne pouvait plus assurer cette mission, étant très occupée dans son propre département (69).

Le Président du CDG a par conséquent procédé à la désignation d'un nouveau référent déontologue suppléant, en la personne de **Mme Lucie CHAPUS-BERARD**, magistrate honoraire de l'ordre judiciaire, déontologue de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Monsieur le Maire ajoute que la désignation de Mme Lucie CHAPUS-BERARD doit donner lieu à une nouvelle délibération du conseil municipal.

Délibération n°20240506D_25 ***Remplacement du suppléant du référent déontologue des élus locaux***

Le Conseil Municipal,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses article L.452-30 et L. 452-40;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

VU la délibération n°2023-25 du 7 juillet 2023 du Conseil d'Administration du CDG82 ;

VU le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne ;

VU la délibération n°20231110D_69 du 11 octobre 2023 portant désignation du référent déontologue des élus locaux, de son suppléant et d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne ;

VU la convention d'adhésion au service « Référént déontologue des élus locaux » entre le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne et la commune de PUYLAROQUE signée le 23/10/2023 ;

VU la délibération du 8 décembre 2023 du Conseil d'Administration du CDG82 ;

CONSIDERANT que la suppléante au référent déontologue des élus locaux, Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO, ne souhaite plus exercer cette mission à compter du 31/12/2023 et qu'il convient de la remplacer.

après en avoir délibéré, à la majorité (10 POUR et 1 CONTRE)

- **DECIDENT** de désigner en qualité de suppléant au référent déontologue des élus locaux à compter du 6 juin 2024, Mme Lucie CHAPUS-BERARD, magistrate honoraire de l'ordre judiciaire, déontologue de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- **DISSENT** que Mme Lucie CHAPUS-BERARD exercera cette mission pour le compte des élus de la commune de PUYLAROQUE dans le cas où le référent déontologue titulaire se trouverait dans une situation de conflit d'intérêts faisant obstacle à ce qu'il traite la saisine d'un élu ;
- **FIXENT** à 6 ans la durée d'exercice de ses fonctions ;
- **DISSENT** que les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à sa disposition et les modalités de rémunération et d'indemnisation des frais de déplacement, tels que définis dans la convention d'adhésion en date du 23/10/2023, restent inchangés ;
- **ADOPTE** à la majorité des membres présents

VII) Voirie prise en charge 2024 : demande de subvention auprès du CD82 et de la CCQC

Délibération n°20240506D_26
Subventions VPC 2024

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de réaliser les travaux de renforcement et de réfection de chaussée sur l'ensemble du territoire de la commune dans le cadre du programme de voirie communale prise en charge 2024.

Une estimation de ces travaux, égale à 63 937.50 € HT, a été établie par Floriane BORREDON, technicienne Aménagement Urbain et Voirie de la CCQC résumée comme suit :

- Route d'Ariès => 48 287.50 € HT
- Chemin de la Tuilerie => 10 975.00 € HT
- Impasse de Trabichet => 4 675.00 € HT

Il indique qu'il conviendrait pour les réaliser, de bénéficier d'une aide départementale et du fonds de concours de la CCQC. Il précise que cette aide financière du département est conditionnée par la réalisation de travaux sur le réseau de l'ex-voirie vicinale non prise en charge, pour un montant supérieur à 25 % à la subvention totale du Département.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le projet et son coût de réalisation s'élevant à 63 937.50€ HT.
- ✓ Approuve le plan de financement suivant :

Subventions sollicitées	Montant	Taux
Conseil Départemental	14 933.00€	23.36%
Fonds de concours CCQC	10 000.00€	15.64%
Autofinancement	39 004.50€	61.00%
Montant total HT	63 937.50€	100.00%

- **Sollicite** auprès de Mr le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, une subvention au titre de la voirie communale prise en charge avec éventuellement l'autorisation de préfinancer l'opération pour que les travaux s'effectuent à la bonne saison.
- **Sollicite** auprès de la CCQC l'attribution du fonds de concours d'un montant de 10 000€.
- **Autorise** Mr le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.
- **Autorise** M. le Maire à lancer la consultation pour réaliser ces travaux

Délibération n°20240506D_29
Annuel et remplace la délibération n°20240506D_26

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de réaliser les travaux de renforcement et de réfection de chaussée sur l'ensemble du territoire de la commune dans le cadre du programme de voirie communale prise en charge 2024.

Un devis estimatif de ces travaux, égal à 71 643.43 € HT, a été établi et résumé comme suit :

- Route d'Ariès => 38 705.13 € HT
- Route d'Ariès mitoyenne avec Belfort de Quercy : 10 921.28€ HT
- Chemin de la Tuilerie => 10 518.22 € HT
- Impasse de Trabichet => 4 458.19 € HT
- Campagne de PATA=> 7 040.61€ HT

Il indique qu'il conviendrait pour les réaliser, de bénéficier d'une aide départementale et du fonds de concours de la CCQC. Il précise que cette aide financière du département est conditionnée par la réalisation de travaux sur le réseau de l'ex-voirie vicinale non prise en charge, pour un montant supérieur à 25 % à la subvention totale du Département.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet et son coût de réalisation s'élevant à 71 643.43€ HT
- Approuve le plan de financement suivant :

Subventions sollicitées	Montant	Taux
Conseil Départemental	14 933.00€	20.84%
Fonds de concours CCQC	10 000.00€	13.96%
Autofinancement	46 710.43€	65.20%
Montant Total HT	71 643.43€	100%

- **Sollicite** auprès de Mr le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, une subvention au titre de la voirie communale prise en charge avec éventuellement l'autorisation de préfinancer l'opération pour que les travaux s'effectuent à la bonne saison.

- **Sollicite** auprès de la CCQC l'attribution du fonds de concours d'un montant de 10 000€.
- **Autorise** Mr le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.
- **Autorise** M. le Maire à lancer la consultation pour réaliser ces travaux.
-

VIII) VPC 2024 : Choix de l'entreprise

Délibération n°20240506D_27

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un état des lieux de la voirie a été fait. Il a été constaté des dégradations importantes sur les routes et chemins suivants : Route d'Ariès, Chemin de la Tuilerie et Impasse de Trabichet.

Des travaux de réfection de tout ou partie de la voirie vont être entrepris et une campagne de point à temps va être également menée afin d'assurer la sécurité des automobilistes.

Monsieur le Maire, dit qu'en application de la loi ASAP du 7 décembre 2020 et du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022, une consultation simple a été menée.

Quatre entreprises ont été consultées mais seulement deux d'entre-elles ont fait parvenir des devis.

Monsieur le Maire les expose aux élus :

- L'entreprise EUROVIA pour un montant de 70 960.00€ HT dont 6 965.00€ HT pour la campagne de PATA
- L'entreprise GOMES TP pour un montant de 66 182.79€ HT dont 7 040.61€ HT pour la campagne de PATA

Après en avoir délibéré, considérant les caractéristiques identiques des devis, considérant les différences de tarifs, considérant le critère du mieux disant, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés :

- De choisir l'entreprise GOMES TP pour effectuer les travaux de voirie prise en charge 2024.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

IX) Création de deux postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ième} classe

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures ,

Compte tenu des besoins de la collectivité, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création de deux emplois permanents d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er octobre 2024, tels que définis dans le tableau des effectifs suivant:

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
1	adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	Surveillance des enfants, préparation et distribution des repas, entretien du matériel et des locaux de la cantine scolaire	35H
1	adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	Surveillance des enfants, entretien et gestion des locaux communaux, entretien et fleurissement des espaces verts	35H

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Chargent le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

X) Questions diverses

Statue de la Vierge : Monsieur Rouanet souligne la qualité du travail de restauration et demande s'il serait possible d'apposer une plaque retraçant l'historique celle-ci.

Livret sur Puylaroque : Monsieur le Maire informe les élus que Mme CAVERZAN (chargée de mission Pays d'art et d'histoire au PETR du Pays Midi-Quercy) souhaite réaliser un petit livret avec un plan qui indiquerait un parcours à faire et des points d'arrêt qui mettraient en avant les éléments significatifs du village. Il précise qu'il a validé l'idée.

Table pique-nique et table d'orientation : Mme PIETRZAK demande s'il serait possible de procéder à la mise en place de tables de pique-niques à divers endroits mais aussi de restaurer la table d'orientation.

Ecole Jean Moulin : Monsieur le Maire aborde la problématique de l'APE. Par ailleurs il souligne que les effectifs sont en baisse mais que les enseignantes ne souhaitent pas accueillir les TPS malgré la délibération du conseil municipal.

L'ordre de jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20H25.

Tableau des signatures

Le Maire Gilles VALETTE	Le secrétaire de séance Daniel MORIN